

2K EXPRESS
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
3B RUE LAURENT GERS 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY
RCS ARRAS 938 231 693

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 1er décembre, à 10:00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 2K EXPRESS, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 € divisé en 100 parts sociales de 10,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Monsieur Khalifa KMALA, Associé et Gérant, au siège social de la Société, à savoir : 3B RUE LAURENT GERS 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY.

La convocation a été adressée à chaque associé par lettre recommandée en date du 10/11/2025.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Pleine propriété

- Monsieur Salah KEMALA	0 parts
- Monsieur Khalifa KMALA	100 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée est présidée par Monsieur Khlifa KMALA.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du projet de cession de parts sociales ;
- Décision d'agrément de la cession de parts sociales ;
- Réalisation de la cession de parts sociales ;

- Modification des statuts corrélativement à la cession de parts sociales ;
- Constatation du caractère unipersonnel de la Société ;
- Modification des statuts corrélativement à la transformation en société unipersonnelle ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Une copie de la convocation adressée par lettre recommandée à chaque associé ;
- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n°1 - Examen du projet de cession de parts sociales

La Collectivité des Associés, constate le projet de cession de parts sociales visé ci-dessous :

- La cession à titre onéreux par Monsieur Salah KEMALA à Monsieur Khalifa KMALA de la pleine propriété de cinquante (50) parts sociales

Il est constaté que ce projet ne soulève aucune opposition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 - Décision d'agrément du projet de cession de parts sociales

La Collectivité des Associés :

- autorise Monsieur Khalifa KMALA, déjà associé de la Société, pour l'acquisition de parts sociales supplémentaires de la Société, conformément à l'article L.223-16 du Code de commerce et aux statuts de la Société.

Il est précisé que cette décision d'agrément emporte autorisation de procéder à la cession mentionnée, dans les conditions prévues par les statuts de la Société et la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Interruption de séance

En conséquence de ce qui précède, le président de séance suspend la séance afin de procéder à la régularisation des cessions de parts sociales devant être réalisées.

La séance est alors ouverte à nouveau sur l'ordre du jour n'ayant pas été abordé.

Il est aussi rappelé que l'associé suivant n'est plus propriétaire d'aucune part sociale et ne prend donc plus part aux décisions :

- Monsieur Salah KEMALA

** * **

Résolution n°3 - Réalisation de la cession de parts sociales

L'Associé Unique constate la réalisation définitive de la cession de :

- la pleine propriété de cinquante (50) parts sociales, numérotées de 51 à 100, appartenant à Monsieur Salah KEMALA au profit de Monsieur Khalifa KMALA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4 - Modification des statuts relative à la cession de parts sociales

L'Associé Unique, décide de modifier l'article affecté par la cession susvisée (**article 7- Capital social**) pour rendre compte de la nouvelle répartition du capital décrite ci-dessous ;

Monsieur Khalifa KMALA à concurrence de :
- Cent (100) parts sociales en pleine propriété

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5 - Constatation de la perte du caractère pluripersonnel de la Société

Comme conséquence de la cession de parts sociales ainsi réalisée, l'Associé Unique prend acte que la Société revêt désormais un caractère unipersonnel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°6 - Modification statutaire suite à la constatation de la perte du caractère pluripersonnel de la Société

La présente cession entraînant des modifications statutaires, ces derniers seront modifiés pour refléter le caractère unipersonnel de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°7 - Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant, le Président de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY,

Le 01/12/2025

Signature du Président de séance :


Monsieur Khlifa KMALA





KHALIFA KMALA (Dec 9, 2025 17:45:58 GMT+1)


Created:	2025-12-09
By:	Ferdaws BEN ROMDHANE (Ferdaws.br@lazharbouaziz.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAADspWh_XOM1fM3qLi-oik1QIGtvJYaWdS


"PVAGE" History


 Document created by Ferdaws BEN ROMDHANE (Ferdaws.br@lazharbouaziz.com)
2025-12-09 - 4:38:36 PM GMT

 Document emailed to kalifa1988@live.com for signature
2025-12-09 - 4:38:39 PM GMT

 Email viewed by kalifa1988@live.com
2025-12-09 - 4:44:00 PM GMT

 Signer kalifa1988@live.com entered name at signing as KHALIFA KMALA
2025-12-09 - 4:45:56 PM GMT

 Document e-signed by KHALIFA KMALA (kalifa1988@live.com)
Signature Date: 2025-12-09 - 4:45:58 PM GMT - Time Source: server

 Agreement completed.
2025-12-09 - 4:45:58 PM GMT